



2022.01503

P.P. CH-1951
Sion

A

Poste CH SA

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne



Date 6 avril 2022

Obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques Prise de position cantonale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir soumis la consultation sur les modifications apportées à la loi sur la sécurité de l'information (LSI).

Le Gouvernement valaisan relève positivement l'introduction de l'obligation, pour les infrastructures critiques, d'annoncer les cyberattaques subies au Centre national de cybersécurité (NCSC). Cette mesure permettra au NCSC d'obtenir une vue d'ensemble plus complète et plus précise de la situation. La résilience globale du pays face aux cybermenaces sera ainsi améliorée.

Nous saluons également le rôle de soutien aux infrastructures critiques nouvellement dévolu au NCSC. L'expérience de cette unité est précieuse et son support en cas de cyberattaques sera profitable à toutes les infrastructures critiques bénéficiaires.

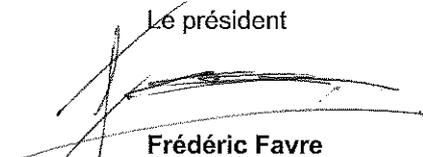
Nous relevons que l'article 74b, définit les cantons, mais aussi les communes et certaines organisations exécutant des tâches régaliennes, notamment celles en lien avec l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées et des déchets, l'approvisionnement énergétique, la sécurité, comme des infrastructures critiques soumises à l'obligation d'annonce. L'article 74c, al. b, interroge toutefois sur le devoir d'annonce des petites structures comme les communes. Une précision dans la version finale de la loi modifiée ou dans le cadre de l'ordonnance serait bienvenue.

D'autre part, l'art. 5 précise la différence entre un cyberincident et une cyberattaque. Seules les cyberattaques devront être annoncées au NCSC. Toutefois les articles 73a à 73c utilisent le terme cyberincident, ce qui pourrait créer une certaine confusion.

En conclusion, le canton du Valais est favorable aux modifications de la LSI proposées par la consultation du Conseil fédéral du 12 janvier 2022 et est convaincu que ces évolutions permettront de renforcer le rôle du NCSC et d'améliorer la résilience du pays face aux cybermenaces.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Frédéric Favre



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à ncsc@gs-efd.admin.ch



Place de la Planta 3, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 00